

PETITE GAZETTE

de Dammartin et ses Environs

Claye, Mitry, Saint-Soupplets, Monthyon, Mesnil-Amelot, Plailly, Ermenonville, etc.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ils sont payables d'avance et sont continués d'office sauf avis contraire.

Seine-et-Marne	BUREAUX & RÉDACTION	Paris
Départements limitrophes	Imprimerie-Librairie E. LEMARIE A DAMMARTIN-EN GOËLE (S & M)	et les autres départements
UN AN..... 3 fr.	ANNONCES, la ligne..... 0 fr 20	UN AN..... 3 fr. 50

ÉCHOS DE LA SEMAINE

16 Décembre. — La session extraordinaire du Parlement a été close à dix heures du soir.

— A la Chambre après avoir entendu une déclaration de M. Rouvier sur l'affaire du Maroc, on vote les deux douzièmes provisoires demandés par le gouvernement.

— Le Sénat vote un certain nombre de projets, notamment celui des douzièmes.

17 Décembre. — Deux élections législatives ont lieu : à Reims, M. Lenoir, socialiste indépendant, est élu ; à Toulouse, il y a ballottage.

— Le troisième congrès national agricole s'est ouvert à Toulouse, sous la présidence d'honneur de M. Ruau.

— Le Sénat des Etats-Unis vote le crédit de 11 millions de dollars pour les travaux du canal de Panama, créé dit adopté déjà par la Chambre des représentants.

18 Décembre. — La révolte, dans les provinces russes de la Baltique, a fait de nouveaux progrès. De nouvelles mutineries se sont produites dans l'armée.

— La Chambre italienne s'ajourne jusqu'après la constitution du nouveau ministère.

— Le marquis Ilo est nommé gou-

verneur général de Corée, avec des pouvoirs étendus.

19 Décembre. — En raison de la longueur probable de l'enquête ouverte sur les détournements de l'hôpital maritime de Cherbourg, les inculpés sont sur l'ordre du préfet maritime, mis en liberté provisoire.

— L'ambassadeur de Russie à Berlin remet au prince de Bulow les brillants de l'ordre de Saint-André, conférés par le tsar au chancelier de l'empire allemand.

20 Décembre. — Les ébénistes de Lorient, qui étaient en grève depuis cinq semaines, reprennent le travail, n'ayant obtenu qu'à demi satisfaction.

— Le roi Carlos 1^{er} rentre dans ses Etats ; il est salué à la frontière hispano portugaise par un aide de camp du roi d'Espagne.

21 Décembre. — Le tsar nomme le général Sollohoub gouverneur des provinces baltiques. L'état de siège est proclamé à Moscou. La grève générale a commencé dans tout l'empire.

23 Décembre. — La grève générale se poursuit en Russie. 70.000 ouvriers ont cessé le travail à Saint-Petersbourg. Les révolutionnaires sont maîtres de Moscou. La situation n'est pas moins grave dans les provinces baltiques, où de nouvelles villes sont tombées au pouvoir des révoltés. Un nouveau ma-

nifeste a été publié à Saint-Petersbourg, réclamant la convocation d'une Assemblée constituante

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Le Conseil municipal de Dammartin s'est réuni vendredi dernier sous la présidence de M. J. Moreau adjoint.

Étaient absents M. Hémar, excusé, MM. Corvisier Gustave et Sacy-Non-din.

La lecture du procès verbal n'a donné lieu à aucune observation, puis MM. Dupille Léonor et Michel ont été désignés comme secrétaires de la session.

MM. Duru, Couturier et Lemarié, ont été nommés pour participer avec le maire à la formation des listes électorales pour l'année 1906.

Le Conseil a été appelé à approuver le budget des chemins vicinaux pour l'année 1906, budget s'élevant en recettes à la somme de 2.354 fr. 70 et en dépenses à un chiffre égal.

Les répartiteurs pour l'exercice 1906 sont MM. Corvisier Gustave, Corvisier Jules, Vincent Emilien, Lebas Emile, Lequin Ernest, Montauban Arthur, répartiteurs internes MM. Sainte-Beuve, Cottard Alphonse, de Longperrier, Lépine et Babilie, d'Othis pour les répartiteurs externes.

Une subvention de cinquante francs est votée en faveur des gendarmes, et M. Dupille Léonor profite de cette circonstance pour rappeler à ses collègues qu'une bibliothèque destinée aux gendarmes de l'arrondissement est en voie de formation, et que les dons de livres sont reçus avec empressement à la brigade de Dammartin.

La lecture des rapports concernant la surélévation des locaux scolaires est suivie d'une discussion assez laborieuse, qui se termine par l'adoption à huit voix sur treize membres présents, des conclusions des rapports du service sanitaire et de l'administration académique, et à l'exécution aussi rapide que possible des travaux prévus, s'élevant d'après les devis, à la somme de 20.000 francs.

Approbation du rôle supplémentaire des prestations omises au rôle primitif.

Une Commission spéciale comprenant les membres de la Commission des finances, plus MM. Corvisier Gustave et Pigeaux, est nommée dans le but d'étudier pour la mettre à exécution la loi concernant l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

M. Vincent, rapporteur de la Commission d'examen du projet de tramway et du chemin latéral à la voie ferrée, donne lecture de son rapport, établissant que déduction faite des subventions prévues, la dépense d'établissement et d'empierrement de ce chemin ne dépasserait pas 80.000 fr. pour la part contributive de la ville.

Après discussion des termes du rapport, le Conseil en approuve à l'unanimité les conclusions, tendant à garantir à la ville que le chemin ne pourra entrer dans la voie d'exécution que s'il est établi d'une façon certaine que la somme de 80.000 fr. ne sera dépassée pour aucun motif, y compris le montant de l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement de la gare.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Aujourd'hui, dimanche, à 2 heures, salle Denisot, M. Gaston Menier, député, rendra compte de son mandat et fera un exposé de la politique républicaine.

Cette séance a lieu sous les auspices de l'Association républicaine du canton de Dammartin.

Mlle Ratier, institutrice à Dammartin, invite les parents des élèves de l'école communale de filles de la ville à assister à la petite fête scolaire qui aura lieu le dimanche 24 décembre 1905, à 4 heures 1/2 du soir, dans le local de l'École enfantine.

Inutile d'ajouter que Mlle Ratier remercie vivement les personnes généreuses qui lui ont fourni les moyens d'organiser le traditionnel arbre de Noël.

Une enquête est ouverte relativement à un larcin qui a été commis la nuit dans un clos attenant à la ferme de M. Dupille.

Un charardeur inconnu s'est emparé de vingt bottes de luzerne déposées contre une meule.

JUILLY

On annonce le décès, à l'âge de 57 ans, de M. l'abbé Lallemand, ancien professeur et aumônier du collège de Juilly. Au moment de sa mort il préparait une étude sur *Bossuet évêque*.

VILLENEUVE

Dans la journée de samedi dernier, un ouvrier belge, Thauze Henri, 24 ans, au service de M. David, fermier à Stains, était occupé à une machine à laver des betteraves.

Cette machine était actionnée par un moteur à vapeur, dirigée par M. Crétois, chauffeur mécanicien.

Au cours de son travail, Thauze s'approcha un peu trop près du laveur et l'une des ailes de la machine l'atteignit à la tête, lui faisant une profonde blessure et le renversant à terre.

Relevé aussitôt, il fut après un pansement sommaire, amené à l'hôpital de Meaux.

MITRY-MORY

Un malfaiteur resté inconnu a pénétré dans un enclos où M. Bruyert, chef de station, logeait des volatiles et s'est emparé de deux magnifiques canards.

COMPANS

8 lapins superbes, valant 18 francs, ont été volés à Mme Leroy.

L'amateur de gibelotte court encore; les pauvres lapins ne peuvent en dire autant.

NANTEUIL-LE-HAUDOIN

La fête de l'Arbre de Noël sera célébrée dimanche prochain, 24 courant, à 8 heures du soir, à l'école des filles, sous la présidence de M. Magdelain, maire.

Une conférence publique coupée de monologues, recitations, saynètes, agrémentée de chant et de piano, composera cette charmante soirée.

BETZ

M. Vincent, notaire à Paris, boulevard St-Germain, vient de se rendre acquéreur du château de Betz et ses dépendances.

LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Le 9 juillet 1905, la dame Billard, veuve Billois, rôtienne à La Chapelle-en-Serval, se promenait dans son jardin, attenant à son habitation, et entra dans une grotte artificielle

édifiée au bout de ce jardin quand elle fut saisie par deux hommes qui s'élançaient sur elle, la renversèrent sur le sol et l'y maintinrent jusqu'au moment où elle leur sembla perdre connaissance.

Deux jours après, en visitant le contenu de ses tiroirs, elle s'aperçut qu'une somme de quatre cent quatre-vingts francs lui avait été dérobée. Les soupçons se portèrent immédiatement sur les nommés Legros, Meunier et Félix, que divers témoins avaient aperçus dans la localité peu après l'attentat. Un mandat d'arrêt fut lancé contre eux et quelques temps après, ils furent arrêtés à Maisons-Laffite. Il résulte de leur aveux, qu'à l'instigation de Legros, qui connaissait les habitudes de la veuve Billois, les accusés étaient partis le 9 juillet au matin de Maisons-Laffite.

Arrivés vers dix heures à La Chapelle-en-Serval, ils s'étaient dissimulés dans les bois jusque vers deux heures. A ce moment ils s'étaient placés en observation sous un hangar et quand ils se furent assurés de l'absence de la veuve Billois, ils pénétrèrent tous trois dans son jardin, par une porte dérobée dont Legros avait conservé la clef et s'y blottirent aussitôt au fond de la grotte. Quand vers 3 heures la vieille dame s'approcha de cette grotte pour y entrer, Legros se jeta sur elle, la saisit par les épaules, la renversa à terre, lui mettant la main sur sa bouche et en rabattant les bords de sa capeline sur les yeux, il prit dans la poche de son tablier la clef de sa maison.

Il s'éloigna ensuite rapidement en ordonnant à Meunier et à Félix de la maintenir sans lui faire de mal. Ils lui obéirent aveuglément. Pendant

que Meunier tenait les jambes de la victime, Félix lui comprimait la bouche avec violence.

Elle allait défaillir, quand Legros, après avoir pénétré chez elle, où il avait fouillé meubles et tiroirs et y avait dérobé une somme de 450 fr., revint près de ses complices en leur criant : « Ça y est ; sauvons-nous. »

Ils lâchèrent alors leur victime et s'enfuirent précipitamment après avoir traversé les bois et être arrivés à Chantilly, où ils prirent le train qui les ramena à Maisons-Laffite, vers 10 heures du soir.

Les trois accusés sont des vauriens dont l'aîné et le chef de bande, Legros, sont âgés de 27 ans.

Après un réquisitoire ferme et mesuré de M. Rencker, substitut, et la plaidoirie de M^e Gilles, le jury rentre dans la salle des délibérations, on en revient après trois quarts d'heure avec un verdict affirmatif pour les trois accusés, négatif sur la question de violences, et accordant des circonstances atténuantes à Meunier et à Félix.

Félix demande le bénéfice de la loi de sursis.

En conséquence, la Cour condamne Legros en 6 années de travaux forcés, Meunier et Félix chacun à 2 ans d'emprisonnement.

PENCHARD

M. Chrétien, percepteur à Penchard, est nommé à la perception de Chantilly (Oise).

MEAUX

Nous avons le plaisir d'apprendre que la Société des gens de lettres vient de décerner l'un de ses principaux prix — Le prix du Bon Marché.

à M. Jules Poulailler, notre très distingué et bien sympathique confrère de « l'Écho de la Brie ».

Nous profitons de cette circonstance pour souhaiter bon succès à M. Henri Poulailler, second fils de M. Jules Poulailler, qui reprend, en remplacement de son père, la direction de la feuille meldeuse.

LA SÉPARATION

des Églises et de l'État

La séparation des Églises et de l'État ayant été définitivement votée par le Sénat, le gouvernement en a promulgué immédiatement le texte au *Journal officiel*.

Le titre premier de la loi concerne les principes : la République assure la liberté de conscience : elle ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

Le titre premier vise à la fois l'attribution des biens et les pensions.

Dans le délai d'un an, les biens des établissements publics du culte seront, avec leur affectation spéciale, transférés aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte, se seront légalement formées.

Les ministres du culte, âgés de plus de soixante ans et qui auront exercé trente ans au moins des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'État auront une pension annuelle et viagère égale aux trois quarts de leur traitement. Cette pension sera de moitié pour les ministres âgés de quarante-cinq ans et qui ont exercé vingt ans. Les autres ministres recevront pendant quatre ans une allocation décroissante : la totalité du traitement la première année, puis les deux tiers, puis la moitié, puis le tiers.

Les édifices qui servent au culte ou au logement des ministres demeurent, d'après le titre III, la propriété de l'État, des départements et des communes. Ceux qui sont affectés à l'exercice public du culte sont laissés gratuitement à la disposition des associations cultuelles.

Le titre IV porte que les associations cultuelles devront comprendre 7 personnes au moins, dans les communes infé-

rieures à 1.000 âmes, 15 dans celles de 1.000 à 20.000, 25 dans les autres.

Les associations peuvent recevoir le produit des quêtes et des rétributions pour location de sièges en fourniture d'objets dans les funérailles ; elles ne pourront être subventionnées par les départements ou les communes.

Le titre V est relatif à la police des cultes. Il interdit de tenir des réunions publiques dans tous les locaux du culte. Il punit de prison ou d'amende ceux qui par violences ou menaces, ou pression morale, auront déterminé une personne à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, et ceux qui auront troublé le culte. Il punit de même les ecclésiastiques qui auront, dans les lieux où s'exerce le culte, diffamé des citoyens chargés d'un service public.

Le titre VI proclame indignes aux conseils municipaux de leurs communes, pendant huit années, les ministres du culte. Il décide que les sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes seront réparties entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties.

La promulgation de cette loi au *Journal officiel* a été suivie d'une circulaire adressée aux préfets par le ministre des cultes dans le but d'assurer la conservation des objets d'art contenus dans les églises.

D'autre part, le *Journal officiel* a publié un arrêté instituant la commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique destiné à assurer l'application de la loi et qui doit être soumis au Conseil d'État, dans les trois mois à partir de la promulgation.

Cette commission s'est déjà réunie et elle a arrêté un projet de décret pour l'inventaire des biens ecclésiastiques qui a été immédiatement transmis au Conseil d'État.

(ECHO DE LA BRIE)

FAITS DIVERS

Héritages inattendus.

Nous avons annoncé dans son temps, le crime d'un individu, nommé Tresch, qui tua sa femme, à l'Isle-Adam. La Cour d'assises de Seine-et-Oise l'a condamné, il y a un mois, à cinq ans de réclusion. Ces jours der-

niers, il recevait avis qu'il venait d'hériter, d'une tante, plusieurs millions.

Le fait est rare en France, de parents laissant à leurs héritiers, misereux et stupéfaits, des successions éblouissantes; mais en Amérique cela arrive encore assez souvent.

Tel est le cas d'un sergent de ville de New-York, qui a appris un beau matin qu'un cousin, dont il soupçonnait tout juste l'existence, venait de mourir en lui laissant un joli denier: 200 millions de francs! A noter une clause du testament: « Le défunt ordonne à ses exécuteurs testamentaires de verser 4,000 francs par mois à son humble cousin tant qu'il n'aura pas été mis en possession de l'héritage, et ce pour lui permettre d'intenter des procès à ceux qui voudraient le fruster ». Quelle prévoyance délicate et attentive!

Autre surprise du même ordre, quoiqu'il ne s'agisse pas d'un héritage cette fois:

Un jeune homme, attaché au Waldorf-Hôtel, en qualité de garçon de l'ascenseur, avait su se rendre si sympathique aux clients de l'établissement, presque tous millionnaires, que ceux-ci, en apprenant qu'il allait se marier, lui faisaient cadeau d'actions et d'obligations de leurs entreprises. Or, le lendemain même du jour où ces valeurs lui étaient remises, plusieurs subissaient, par suite d'un de ces coups de Bourse si fréquents à New-York, une hausse formidable, de sorte qu'en vingt-quatre heures le jeune homme se trouvait à la tête d'une fortune de près d'un million.

L'Amérique voit tous les jours reculer les limites du vraisemblable.

Officier d'État-Civil inattendu

Un fait sans précédent, selon toutes probabilités, vient de se produire dans la Lozère, à Rieulord-le-Randon, dont le maire a été récemment révo-

qué et dont l'adjoint est démissionnaire.

Par suite de ces incidents, les fonctions de premier magistrat de la commune ont été dévolues à M. Pons, conseiller municipal, dont l'instruction est des plus rudimentaires.

Ayant à célébrer un mariage, il refusa de procéder aux formalités d'usage, sous prétexte qu'il ne savait pas lire et qu'il manquait d'expérience.

Grand émoi dans l'auditoire et cruelle déception des futurs époux. Allait-on se trouver obligé de s'en retourner comme on était venu? Le festin de noce, tout prêt, devrait-il être renvoyé? C'est ce que ne voulut pas M^{lle} Daudé, fille du maire révoqué, qui remplissait les fonctions de secrétaire de mairie. Sans embarras aucun, elle posa les questions d'usages donna la lecture des articles du Code civil, prononça la formule sacramentelle, bref, fit tout ce qu'aurait dû faire le conseiller-maire, si bien que la cérémonie s'accomplit et que les désirs de chacun parurent ainsi réalisés.

Mais ici intervient la loi, qui avait négligé de prévoir le cas. On demanda, maintenant, si un mariage célébré dans de telles conditions est valable.

La plupart des chroniqueurs qui se sont occupés de la question estiment qu'il est nul.

En aucun cas, en effet, le secrétaire de la mairie, fut-il du sexe gracieux, ne saurait avoir la capacité d'officier de l'état civil.

Pour être valable, le mariage doit être célébré par le maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal désigné au rôle. Pour le cas des époux de Rieulord, il y a eu incompétence de l'officier public; donc, nullité, et le tribunal de Mende va, sans doute, être saisi par le Parquet.



ERMENONVILLE

Les inscriptions lapidaires des Jardins

(SUITE*)

14

Sur la tombe de M. Mayer, dans l'île des Boursaudes, près l'île des Peupliers:

Hier liegt George-Friedrich Mayer, aus Strassburg gebürtig, er war ein geschickter mahler und ein redlicher mann.

« C'est George-Frédéric Mayer né à Strassbourg; c'était un peintre habile et un honnête homme. »

15

Sur les quatre faces de l'obélisque de la poésie pastorale, à l'entrée de la prairie arcadienne:

PREMIÈRE FACE

La divine Erato a donné à Théocrite, amie d'Apollon et des muses, ce recueil de poésies champêtres.

DEUXIÈME FACE

Dem Salomon Gesner,
Er hat gemahlet was er
Gesagt hat.

« A Salomon Gesner. Il a peint ce qu'il a dit. »

TROISIÈME FACE

Thompson,
Like the circling sun; his
Warm genius
Coloured and vivified every
Season of the year..

« Semblable au Soleil dans son cours, le génie brûlant de Thompson colore et vivifie les saisons. »

QUATRIÈME FACE

Genio P. Virgilio Maronis
Lapis iste, cum huco, sacer esto.

« Que cette pierre et ce bois soient consacrés au génie de Virgile. »

16

Après de l'obélisque sur une grande pierre:

This plain stone
To William Shensstone
his verses he display'd

His mind natural
At Leasowes he lay'd
Arcadian greens rural.
Venus fresh rising from the foam'y tide,
She ev'ry bosom warms,
While hali withdrawn she seems to hide
And half reveals, her charms.
Learn hence, ye boastful of taste
Who plan the rural shade..
Learn hence to shun the vicious waste
Of pomp, at large display'd.

« Cette simple pierre est dédiée à W. Shensstone. Dans ses vers il déploya un génie facile et naturel; à Leasowes il rappela les sites touchans et champêtres de l'Arcadie.

» Venus sortant de l'écumé de l'onde, embrasse tous les cœurs, lorsque, se dérobant aux yeux, elle semble voiler à moitié des charmes qu'elle laisse pourtant entrevoir. Apprenez de là, vous qui vous vantez d'être les enfans du goût, et qui dessinez les jardins champêtres, apprenez à éviter la profusion vicieuse d'une magnificence étalée tout à la fois. »

(à suivre).

(*) Voir le n° 808 de la Gazette.



Un domestique en place chez le vicomte de la Purée:

— Voilà un an, que je ne'ai pas touché mes gages, que monsieur le vicomte me pardonne, mais...

Le vicomte, l'interrompant. — C'est bien, allez, je vous pardonne!...

—

Rosette a six ans.

— Maman, demande-t-elle, si je me marie plus tard, est-ce que j'aurai un mari comme papa?

— Certainement, ma chérie.

— Et si je ne me marie pas, est-ce que je deviendrai une vieille fille comme tante Aurore?

— Sans aucun doute.

— Hélas! ma pauvre maman, comme les femmes sont malheureuses!

ANNÉE 1906

Almanachs variés

depuis 0 fr. 10

Almanach le Briard,

175 pages illustrées 0 fr. 50

ALMANACHS

Hachette et du Drapeau

1 fr. 35 au lieu de 1 fr. 50 pour
tous les lecteurs de la PETITE GAZETTE

AGENDAS semaine réglés fr. et cent.
dos toile gaufrée,
Papier supérieur 0 fr. 55

AGENDAS couverture toile gaufrée,
titre doré, réglure francs et
cent 0 fr 65

AGENDAS 2 jours à la page, réglure
francs et centimes, dos toile
gaufrée, titre doré 1 fr 10
Avec couverture pleine en toile gaufrée.
Papier supérieur 1 fr. 20

AGENDAS un jour par page, papier très
fort, réglés, francs et cen-
times, reliure soignée en pleine toile avec
titre doré 2 fr 50

Agendas de poche et de bureaux

GRAND CHOIX

de Calendriers Éphémérides

0.25, - 0.30, - 0.35, cent., etc.

PRIME Absolument Gratuite
Offerte aux Lecteurs
de la " Petite Gazette "

A tous ses lecteurs notre Journal offre
gratuitement deux bouteilles de Saint-
Raphaël-Quinquina rendues franco
de port en gare destinataire.

Pour bénéficier de cette prime, il suf-
fira d'adresser à notre Journal, une somme
de 2 fr. 25 pour le montant du transport
de l'emballage et des droits de régie.
Cette prime ne sera attribuée qu'une
seule fois à chaque abonné et ne sera
fournie gratuitement que du 15 Décembre
au 15 Janvier prochain.

Après cette date le prix des deux bou-
teilles en question, reviendra à 5 fr. 50.

Le **St-Raphaël-Quinquina** est
la première marque des Vins toniques.

HORS CONCOURS

Exposition Universelle — Paris 1900

Société **ST-RAPHAËL**

18, Avenue Parmentier 18, PARIS

Capital : 6.500.000 fr.

Houilles etc. — pour Foyers Domestiques et Industriels

A. OFFROY
DAMMARTIN

CYCLES PEUGEOT
ET
MOTOCYCLETTES PEUGEOT

Absolument Garantis
de bon fonctionnement et de solidité

BICYCLETTES
Achille « OFFROY »
Construites avec Pièces PEUGEOT

- 150 Fr. -
AUTOS PEUGEOT

MACHINES A COUDRE PEUGEOT

ARMES NOUVELLES DARNE

Canon Fixe
Garanties 15 ans, à raison de 2.500 coups
par saison de chasse
avec l'emploi des poudres pyroxyliées

MODÈLE 1801, depuis 190 Francs.
MODÈLE 1864, depuis 326 Francs.
MODÈLE 1808, depuis 700 Francs.

CANON PLUME SUR DEMANDE

En plus 28 Fr.

CLOUS A FERREUR NOUVELLE FABRICATION

LIMES ET ACIERS
etc., etc.

Directeur-Gérant **E. LEMARIÉ**

Dammartin — Imp. E. LEMARIÉ